
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° **17 / 00 4 6 6** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **20 JUL 2017**

Portant ouverture d'un concours Spécial d'entrée au Niveau **IV** du Cycle des Ingénieurs à la **Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA)** de l'Université de Dschang au titre de l'année académique **2017/2018**.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 0005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 093/032 du 19 janvier 1993, fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 099/003 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 Mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu le Décret n° 2007/310 du 29 novembre 2007 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté N° 02/0151/MINESUP/DDES du 09 Décembre 2002 portant régime des études, des examens et des programmes des enseignements à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles ;
- Vu l'Arrêté n° 17 /00056 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017, fixant le calendrier des concours d'entrée dans certains Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2017/2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : un concours spécial est ouvert pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves au niveau IV du cycle des Ingénieurs de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang et de vingt (20) élèves au niveau IV de la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, de l'antenne de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang à Ebolowa, au titre de l'année académique 2017/2018.

Ce concours aura lieu les **18 et 19 Août 2017** dans les centres ci-après : **Douala, Dschang, Ngaoundéré, Ebolowa et Yaoundé.**

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes titulaires du **Diplôme d'Ingénieur des Travaux (Licence professionnelle) dans le secteur agro-sylvo-pastoral** pour le campus de Dschang, et **dans le domaine de l'eau, de la technologie du bois et des sciences environnementales**, pour le campus d'Ebolowa ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant

